



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales
Bureau du développement agricole et des partenariats
pour l'innovation (BDAPI)
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/SDRICI/2019-399

21/05/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/09/2019

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2014-478 du 17/07/2014 : rôle, identification et formation des référents du programme régional "enseigner à produire autrement" .

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : rôle, identification et formation des référents du programme régional « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie ».

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : les présentes instructions s'inscrivent dans le plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » (EPA2). Elles visent à la constitution d'un réseau de référents en régions, chargés d'animer la dynamique régionale et de soutenir les initiatives fortes que doivent prendre les établissements pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2. La note précise aussi l'organisation de la formation et l'encadrement de ces référents.

Instructions pour la mise en place des référents « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

Campagne 2019-2020

1- Contexte et enjeux

Le plan « Enseigner à produire autrement », qui couvrait la période 2014 à 2018, a permis une forte mobilisation de l'Enseignement agricole et s'est traduit par la mise en œuvre de démarches innovantes au niveau pédagogique et au niveau technique dans les exploitations agricoles et ateliers technologiques.

Le bilan montre également qu'il faut continuer à accompagner cette démarche pour toucher l'ensemble de la communauté éducative, d'où le lancement d'un nouveau plan intitulé « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2.

Ce nouveau plan place explicitement l'apprenant au centre de la démarche, s'étend à la transformation et aux services et intègre mieux les initiatives de l'enseignement supérieur. Il a pour ambition de développer les compétences professionnelles et citoyennes des apprenants, notamment pour leur permettre de participer à la transition du monde agricole vers des modèles plus résilients.

Il comprend quatre axes :

- AXE I – Encourager la parole et l'initiative des jeunes
- AXE II – Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et préparer aux transitions (formation initiale, apprentissage et formation continue)
- AXE III – Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme supports d'apprentissage, démonstrateurs et expérimentateurs
- AXE IV – Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes

Une attention toute particulière est portée à l'accompagnement des équipes pédagogiques pour la prise en compte des rénovations des référentiels.

Parce que l'agro-écologie est par essence territorialisée et s'appuie sur les initiatives des acteurs du terrain, les DRAAF-DAAF jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ce plan au niveau régional. Celle-ci passe notamment par une animation et un appui aux dynamiques s'inscrivant dans le plan EPA2.

Pour mener à bien ce travail d'animation et d'appui aux établissements d'enseignement agricole, publics et privés, le principe d'un réseau de référents dits « EPA » est renouvelé, sur la base des éléments suivants :

2- Rôle des référents en régions, dans le cadre du programme « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

Les établissements d'enseignement agricole, qu'ils soient publics ou privés, jouent un rôle majeur dans l'expérimentation et l'innovation, l'animation et le développement des territoires. Cette implication suppose une dynamique propre à chaque établissement, mais peut aussi être amplifiée et se nourrir de partages d'expériences.

Dans ce contexte, les référents EPA, désignés pour un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les personnels des établissements de l'enseignement agricole technique, ont pour missions :

- D'animer une dynamique régionale de mobilisation et de partages d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, en lien avec le SRFD, sur une thématique relevant du plan EPA2 ;
- De soutenir le lancement d'initiatives fortes de leur établissement pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2.

Dans ce cadre, ils participent à la communication sur le plan, au repérage des besoins en formation et à la mise à disposition de ressources.

Afin d'assurer une cohésion entre la mission du référent EPA2 et le pilotage des établissements, les référents EPA2 seront associés régulièrement au comité de direction de leur établissement et aux réunions régionales relatives au plan EPA organisées par les SRFD.

3- Identification des référents en régions

Les DRAAF-SRFD désignent les référents EPA2 selon un processus explicite, répartissent les décharges horaires qui peuvent y être affectées et assurent un suivi de leurs activités et réalisations.

Pour être en cohérence avec les politiques publiques mises en place, les référents devront s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Les formes d'agriculture performantes sur les plans économique, environnemental, sanitaire et social. En particulier : Réduction d'usage des intrants et sortie du glyphosate / bien-être animal et biosécurité / Développement de l'agriculture biologique / 4 pour 1000 et stockage du carbone.
- Les démarches collectives en faveur de l'agro-écologie (dynamique des GIEE, lien avec des associations environnementales et collectivités sur la biodiversité, gestion et qualité de l'eau, ...) ;
- La mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (circuits courts, alimentation saine et durable en restauration collective, Projet Alimentaire Territorial (PAT), ...) ;
- La mise en place de démarches ambitieuses d'éco-responsabilité : initiatives favorisant l'engagement de la communauté éducative et les apprenants vers des projets de transitions mais également sur les thèmes du mieux vivre ensemble et de la citoyenneté.

Pour l'année 2019-2020, trois thèmes correspondent à des engagements forts du gouvernement, sur lesquels l'enseignement agricole est particulièrement attendu et observé :

- **La sortie du glyphosate** et les alternatives aux herbicides ;
- **Le développement de l'agriculture biologique ;**
- **La valorisation des produits de l'AB et sous signes de qualité dans la restauration collective.**

La prise en compte de ces thèmes doit mobiliser différents axes du plan et ne se limite pas à une approche technique sur l'exploitation agricole ou l'atelier technologique.

Si ces thèmes ne font pas déjà l'objet d'une animation régionale ou d'un portage fort par un établissement en mesure d'assurer un transfert de savoir-faire auprès des autres établissements de la région, les DRAAF-DAAF veilleront à ce qu'ils soient prioritaires pour la désignation de référents EPA2 et le cas échéant l'attribution de décharges horaires.

Parmi les référents EPA2, deux types de situation peuvent être identifiées :

- Enseignant titulaire ou contractuel d'État (pour le public) et enseignant contractuel de droit public (pour le privé temps plein) **bénéficiant d'une décharge horaire spécifique** pour sa mission de référent EPA2 ;

- Personnel **sans décharge horaire spécifique EPA2** : Enseignants ou formateurs avec un « Tiers-temps » (décharge horaire déjà prévue) et chef de projet de partenariat à dominante agroécologique, etc, spécialement mandaté pour animer le pilotage local du projet agroécologique de l'établissement.

Pour favoriser l'implication des enseignants dans EPA2, une enveloppe spécifique de décharges horaires est prévue pour l'année scolaire 2019 – 2020, en 2 volets, l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM. La DGER attribue un nombre d'heures par région en fonction du nombre de sites localisés dans chaque région. Une enveloppe spécifique sera réservée à une animation inter-régionale pour l'Outre-mer

Il revient ensuite à la DRAAF-DAAF de ventiler cette enveloppe régionale en fonction des priorités d'actions en région et au vu des projets portés par les établissements.

Pour ce faire, les DRAAF-DAAF organisent un processus explicite pour sélectionner les établissements bénéficiant de ces décharges horaires spécifiques aux enseignants référents EPA :

- Concertation avec les directeurs d'établissements ou appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour les référents EPA2 qui auront une mission régionale, inter-établissements, sur une thématique prioritaire identifiée au niveau régional ;
- AMI pour les référents EPA2 qui auront une mission essentiellement locale, pour leur établissement.

A qualité égale de projets, les établissements qui ne sont pas déjà dans les dispositifs nationaux de type tiers-Temps ou Chef de projet de partenariat seront privilégiés.

Les DRAAF-DAAF pourront moduler l'attribution des décharges horaires selon l'ampleur de l'implication du référent : 1,5 heure d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 54 heures de DGH) pour un référent ayant une implication essentiellement locale (sur son établissement) / Jusqu'à 3 heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 108 heures de DGH représentant environ 1 journée de travail par semaine) si le référent est engagé, au-delà du projet d'établissement, pour animer une dynamique multi-sites et/ou multi-établissements en contribuant à l'animation régionale coordonnée par la DRAAF-DAAF.

Les propositions de référent susceptible de bénéficier d'une décharge horaire seront communiquées par les établissements à leur DRAAF-DAAF, avec une description du projet correspondant, selon les consignes données par leur DRAAF-DAAF (en tout état de cause au plus tard le 30 juin).

Comme susmentionné, les établissements ne bénéficiant pas de référents en décharge horaire pourront aussi désigner des référents parmi leurs personnels dont les tâches sont compatibles avec cette mission.

La liste nominative complète des référents désignés au niveau régional, avec ou sans décharge horaire, sera communiquée par les DRAAF-DAAF à la DGER au plus tard le 30 septembre 2019 (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales : à l'attention de pascal.faucompre@agriculture.gouv.fr).

Les DRAAF-DAAF veilleront par ailleurs à ce que chaque référent dispose d'une lettre de mission (modèle joint en annexe), rédigée conjointement avec son directeur d'établissement et co-signée par le DRAAF-DAAF. Cette lettre de mission précisera la dimension locale et ou régionale du référent.

Chaque référent aura à rendre compte régulièrement de son action à son directeur d'établissement et au chargé de mission ADT-DEI de la DRAAF-SRFD, ainsi qu'au collectif des établissements concernés par la thématique dont il a la charge.

4- Formation et accompagnement des référents

L'ingénierie de la formation des référents régionaux EPA, qu'ils soient avec ou sans décharge horaire, est gérée par le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA). Il sera étudié, comme les années précédentes, la possibilité d'y intégrer les référents du privé, du rythme Temps Plein (TP) ou du Rythme Approprié (RA).

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées, de permettre à ce groupe de maintenir une identité professionnelle, d'être en capacité d'échanger et de mutualiser, dans l'objectif et au final d'accompagner au mieux la dynamique et les projets régionaux EPA 2.

Cette formation pourra se faire sous forme de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux et répondra aux objectifs suivants :

- Approfondissement des connaissances sur les transitions et sur l'agroécologie ;
- Réflexion sur l'impact du « produire, transformer, commercialiser et aménager autrement » sur les savoirs à enseigner, sur les évolutions des manières de former et sur les compétences à viser pour aborder les nouveaux métiers du monde agricole et rural ;
- Travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques, etc) et les freins et leviers à cette transition ;
- Accompagnement de la mise en œuvre de projets et co-construction d'une dynamique collective (sous pilotage par la DRAAF).

Une enquête préliminaire en ligne sera réalisée auprès des référents pour identifier leur profil professionnel et leurs attentes. Au-delà de l'apport de connaissances, la formation s'appuiera notamment sur l'analyse et les échanges sur les projets engagés dans chaque région.

L'espace numérique de travail collaboratif (lien sur le site des référents EPA : <https://reseaux.cdrrlorac.fr/EPA/wakka.php?wiki=PagePrincipale>), déjà mis en place, permettra aux référents d'accéder aux ressources (Articles, vidéos, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques et pédagogiques, ...).

Pour les agents des établissements publics, les frais de déplacement liés aux formations nationales ou régionales seront pris en charge, soit par le PNF (programme national de formation), soit par les crédits formation délégués en régions dans le cadre du PRF (programme régional de formation), sous réserve du respect des procédures et notamment de la validation de la prise en charge par le financeur. Ces procédures sont décrites sur le site FORMCO : <https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/>

Les frais de déplacements des enseignants et des formateurs référents de l'enseignement agricole privé ne sont pas pris en charge par le MAA, mais par leur propre structure.

Suivant les besoins, et après concertation, les porteurs de projet pourront être accompagnés par les réseaux nationaux de la DGER, les chargés de mission en DRAAF-SRFD (Animation Développement Territoire - Développement Expérimentation Innovation) et le Dispositif national d'appui (DNA).

5 - Rappel du calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Fin mai : Attribution par la DGER des enveloppes de décharges horaires aux DRAAF-DAAF ;
- Courant mai et en parallèle : lancement par les DRAAF-DAAF qui le souhaitent, de l'AMI spécifique pour la sélection des établissements et des personnes bénéficiant de décharges horaires.
- Fin juin : Décision des DRAAF-DAAF sur l'affectation des décharges horaires par établissement et transmission à la DGER.
- Fin septembre : liste nominative de l'ensemble des référents (avec ou sans décharges horaires), publics et privés par région, transmise à la DGER par chaque DRAAF-DAAF.

En cas de difficulté pour l'application de ces règles, vous pouvez contacter la D.G.E.R : Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation

Tél : 01 49 55 46 48 (dominique.didelot@agriculture.gouv.fr)

ou 01 49 55 52 82 (pascal.faucompre@agriculture.gouv.fr)

Philippe Vinçon

**Directeur général
de l'enseignement et de la recherche**

Annexe 1 : Proposition d'appel à manifestation d'intérêts pour l'attribution des décharges horaires en régions

Annexe 2 : modèle de lettre de mission « référent EPA »



APPEL à MANIFESTATION D'INTERET pour les Référents EPA

Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie

Campagne 2019/2020
pour les établissements de la région XXX---

CONTEXTE

Cet appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans la dynamique du plan EPA 2 : « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie ».

Un cadrage national par note de service précisera la gouvernance du plan aux différents niveaux du national au local. Schématiquement, chaque DRAAF-DAAF déclinera le plan au niveau régional et chaque établissement d'enseignement agricole le prendra en compte dans son projet d'établissement. Une mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative est attendue. La désignation de référents EPA au niveau local ou régional permettra de reconnaître et fédérer des personnels qui joueront un rôle spécifique dans cette mobilisation. Ces référents EPA pourront être des personnels enseignants ou non-enseignants.

L'intégration de l'ambition EPA dans les projets de formation et la pédagogie est essentielle. C'est pourquoi la DGER prévoit des décharges horaires (DGH) pour permettre à des enseignants de participer activement comme référent EPA. Les enveloppes régionales de décharges horaires pour le secteur public [resp. pour le secteur privé temps plein] seront définies annuellement.

La DRAAF-DAAF attribuera les décharges en fonction des lignes directrices nationales, des enjeux régionaux et des propositions des établissements.

Pour attribuer cette décharge, le réseau des chargés de mission ADT-DEI en DRAAF-DAAF propose un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui permettra d'attribuer régionalement un nombre d'heures selon la nature du projet proposé.

OBJECTIFS

Cet AMI vise la mise à disposition de temps de personnel enseignant pour accompagner dans les établissements la mise en place des plans d'actions de déclinaison locale et régionale d'EPA 2. Cet AMI se réfère donc aux axes du plan EPA 2, à savoir :

- AXE I – Encourager la parole et l'initiative des jeunes
- AXE II – Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et préparer aux transitions (formation initiale, apprentissage et formation continue)
- AXE III – Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme supports d'apprentissage, démonstrateurs et expérimentateurs
- AXE IV – Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes

Dans ce contexte, les **référénts EPA2**, désignés pour un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les établissements, ont pour missions :

- D'animer une dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements (publics et privés), en lien avec le SRFD, sur une thématique relevant du plan EPA2 ;
- De soutenir le lancement d'initiatives fortes de leur établissement pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2.

Les référénts EPA2 enseignants sont sous la responsabilité de l'équipe de Direction de l'établissement auquel il est rattaché. La fonction du référent est d'impulser une dynamique auprès de la communauté éducative et d'assurer un pont entre tous les centres constitutifs, notamment en matière pédagogique compte tenu du choix prioritaire des référénts parmi les enseignants quand une décharge horaire sera accordée.

Pour être en cohérence avec les politiques publiques mises en place, les sujets proposés s'inspireront des thématiques suivantes :

- Les formes d'agriculture performantes sur les plans économique, environnemental, sanitaire et social. En particulier : Réduction d'usage des intrants et sortie du glyphosate / bien-être animal et biosécurité / Développement de l'agriculture biologique / 4 pour 1000 et stockage du carbone ;
- Les démarches collectives en faveur de l'agro-écologie : dynamique des GIEE, lien avec des associations environnementales et collectivités sur la biodiversité, gestion et qualité de l'eau, etc ;
- La mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (Circuits courts, restauration collective, ...) ;
- La mise en place de démarches ambitieuses d'éco-responsabilité.

Pour l'année 2019-2020, trois thèmes correspondent à des engagements forts du gouvernement, sur lesquels l'enseignement agricole est particulièrement attendu et observé :

- **La sortie du glyphosate** et les alternatives aux herbicides ;
- **Le développement de l'agriculture biologique ;**
- **La valorisation des produits de l'AB et sous signes de qualité dans la restauration collective.**

La prise en compte de ces thèmes doit mobiliser différents axes du plan et ne se limite pas à une approche technique sur l'exploitation agricole ou l'atelier technologique.

MODALITES

Les DRAAF-DAAF pourront moduler l'attribution des décharges horaires selon l'ampleur de l'implication du référent : 1,5 heure d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 54 heures de DGH) pour un référent ayant une implication locale essentiellement locale (sur l'établissement) / Jusqu'à 3 heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine (soit 108 heures de DGH représentant environ 1 journée de travail par semaine) si le référent est engagé, au-delà du projet d'établissement, pour animer une dynamique multi-sites et/ou multi-établissements en contribuant à l'animation régionale coordonnée par la DRAAF-DAAF.

Les projets doivent être renseignés par la fiche de candidature page 4, complétée par des annexes si nécessaires. Les dossiers de candidature doivent être transmis uniquement par courriel au format PDF à xxxxxx.xxxxxx@agriculture.gouv.fr, avant le **31 mai 2019**.

CALENDRIER

Préparation des projets et Candidature	Sélection des projets par le SRFD	Si nécessaire, audition de l'établissement	Accompagnement et/ou suivi des projets par SRFD
Jusqu'au 31/05/2019	1^{ère} semaine de juin	2^{ème} semaine de juin	A partir de septembre 2019

CAHIER DES CHARGES DU PROJET

- Un seul projet peut être présenté par établissement
- Un projet peut réunir un ou plusieurs établissements autour d'une dynamique commune de déclinaison des politiques publiques cohérentes avec EPA 2.
- Un projet peut réunir 2 ou 3 voies de formation.
- Le projet est piloté par un personnel de direction et est écrit en concertation avec une équipe mixte (pédagogiques et pluridisciplinaire, éducatives, vie scolaire, d'exploitation, TOS,...). Le pilote et son équipe sont appelées « équipe-projet »

ENGAGEMENT DU REFERENT ET DE SON ÉTABLISSEMENT

- Le référent EPA s'engage à construire le projet, à le mettre en œuvre, à l'analyser, à rendre compte et à le valoriser lors d'événements dédiés.
- Le référent EPA proposera d'éventuelles remédiations à partir de son analyse sur le travail réalisé.
- Le référent EPA participe à l'accompagnement spécifique sur site, en multi-sites s'il est impliqué dans la dynamique régionale entre établissements, en lien avec le SRFD, en fonction des besoins identifiés pour la construction et la mise en œuvre de leur projet et selon le calendrier établi dans l'AMI
- Le ou les établissement(s) s'engage à présenter le projet, les résultats obtenus aux autres établissements lors d'événements dédiés.

APPUI DE LA DRAAF - SRFD :

- xxx jour d'accompagnement possible sur site

FICHE DE CANDIDATURE

Appel à manifestation d'intérêt Référent EPA 2

- Nom de l'établissement et du site (s'il y a lieu)
- Nom du référent EPA 2 proposé, statut et discipline enseignée
- Intitulé du projet
- Mots-clés désignant le mieux le projet
- Le projet s'intègre-t-il dans un projet déjà existant ou en montage sur l'établissement ?
 - ☐ Oui
 - ☐ Non
- Le périmètre du projet est à l'échelle de :
 - ☐ De l'établissement
 - ☐ De l'établissement et de l'animation régionale
- Pour la conduite du projet, l'établissement :
 - ☐ Demande une décharge horaire pour le référent EPA 2, pour heures équivalent vis-à-vis par semaine
 - ☐ Ne demande pas de décharge horaire
- Etablissement(s), centre(s) et site(s) concernés ; classes concernées
- Objectifs du projet et liens avec les axes du plan EPA2
- Noms, prénoms et fonction des autres membres de l'équipe projet
- Descriptif du projet : actions proposées, méthodes, etc
- Livrables prévus
- Mode de pilotage du projet
- Structures partenaires, modalités du partenariat
- Indicateurs ou modalités d'évaluation du projet
- Calendrier estimé du projet
(Précisez si vous comptez banaliser des temps de travaux)
- Le projet est-il adossé à un projet CASDAR, RMT ou autre ? Si oui, précisez
- Nombre d'annexes

Fait à :

Le :

**Signature du Directeur(trice) de l'établissement de rattachement
et cachet de l'établissement**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de

Service Régional de la Formation et du Développement

Dossier suivi par :

Tel:

mail:

XX, le /2019

Objet : Lettre de mission « Référent enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » - année scolaire 2019-2020

La présente lettre a pour objet de définir les missions confiées à :

en tant que référent du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie », dans la région, suivant la NS DGER/SDRICI/2019- ...

Définition de la mission

Le référent désigné par la présente lettre de mission aura la mission suivante, pour l'année scolaire 2019-20 (supprimer le § inutile) :

- animer une dynamique régionale de mobilisation et de partages d'expériences entre établissements publics et privés de la région, en lien avec le SRFD, sur une thématique relevant du plan EPA2 ;
- soutenir le lancement d'initiatives fortes de son établissement pour progresser sur un ou plusieurs axes du plan EPA2.

Dans ce cadre, il s'attachera à valoriser les innovations techniques et pédagogiques auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'enseignement agricole, notamment au travers de : site Pollen, plate-forme Wiki des référents EPA, etc. Il contribuera à l'identification des besoins en formation et à la communication sur le plan. Il pourra coordonner ou accompagner le montage de projet permettant d'amplifier la dynamique.

Sur invitation de la DRAAF-DAAF, il participera aux instances régionales de suivi et d'évaluation du programme régional EPA puis EPA 2. Il participera également aux formations mises en place à destination des référents EPA 2 dans le cadre du programme régional ou national.

Ses interlocuteurs seront :

- Au sein de la DRAAF-DAAF/ SRFD : le chargé ADT-DEI, chargé du suivi global du plan au niveau régional,
- Les autres référents EPA2,
- Les animateurs Reso'Them et du DNA,
- Les autres membres de son équipe projet.

Pour mener à bien ses missions, le référent disposera de heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine.

Suivi de la mission

Un point d'avancement régulier de la mission sera organisé avec le chargé de mission ADT/DEI de la DRAAF-DAAF.

Indemnité

Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge suivant les dispositions de la NS DGER/SDRICI précitée.

Fait à , le /2019

Lu et accepté,	Vu, le Directeur de l'établissement,	Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement,